

**PROCÈS-VERBAL
DU
CONSEIL MÉTROPOLITAIN
DU 27 MARS 2025**

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 27 MARS 2025

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 27 mars 2025, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

CONSEILLERS MÉTROPOLITAINS : 81

Secrétaire de Séance : Mme Béatrice VEYRAT-MASSON

PRESENTS : M. Thierry ALBERTINI, Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Gilles BALDACCHINO, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, Mme Basma BOUCHKARA, Mme Béatrice BROTONS, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Franck CHOUQUET, M. Anthony CIVETTINI, M. Jean-Pierre COLIN, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, Mme Nadine ESPINASSE, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, M. Christophe MORENO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Mme Virginie PIN, Mme Chantal PORTUESE, M. Guy RAYNAUD, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TANGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Sandra TORRES, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Jean-Sébastien VIALATTE, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT, M. Christian SIMON.

REPRESENTES : Mme Dominique ANDREOTTI ayant donné pouvoir à M. Mohamed MAHALI, M. Guillaume CAPOBIANCO ayant donné pouvoir à Mme Kristelle VINCENT, M. François CARRASSAN ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN, M. Olivier CHARLOIS ayant donné pouvoir à M. Philippe LEROY, M. Yannick CHENEVARD ayant donné pouvoir à M. Amaury CHARRETON, M. Jean-Pierre EMERIC ayant donné pouvoir à M. Christian SIMON, Mme Claude GALLI-ARNAUD ayant donné pouvoir à Mme Sylvie LAPORTE, Mme Pascale JANVIER ayant donné pouvoir à Mme Magali TURBATTE, M. Laurent JEROME ayant donné pouvoir à Mme Geneviève LEVY, Mme Corinne JOUVE ayant donné pouvoir à M. Patrice CAZAUX, Mme Amandine LAYEC ayant donné pouvoir à Mme Anaïs DIR, Mme Audrey PASQUALI-CERNY ayant donné pouvoir à Mme Valérie MONDONE, M. Bernard ROUX ayant donné pouvoir à M. Thierry ALBERTINI, Mme Brigitte GENETELLI ayant donné pouvoir à M. Emilien LEONI.

ABSENTS :

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 FEVRIER 2025	4
N° 25/03/001 - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE POUR 2025.....	4
N° 25/03/002 - VOTE DE LA TAXE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS) POUR 2025.....	6
N° 25/03/003 - LISSAGE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) — VOTE DES TAUX 2025.....	6
N° 25/03/004 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES — TARIFICATION 2025 DE LA REDEVANCE SPECIALE DE LA METROPOLE TPM POUR LES PROFESSIONNELS.....	7
N° 25/03/005 - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DU REVEST-LES-EAUX POUR « ACQUISITION D'UN VEHICULE DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES POUR LES ECOLES, CENTRE DE LOISIRS ET ASSOCIATION DU VILLAGE » — EXERCICE 2025 — AUTORISATION DE SIGNATURE.....	7
N° 25/03/006 - ACTUALISATION DU REGLEMENT DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.....	8
N° 25/03/007 - ACTUALISATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE....	9
N° 25/03/008 - CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS 2025.....	9
N° 25/03/009 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CENTRE DE GESTION DU VAR A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2026 ET DETERMINATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR ASSOCIEE.....	10
N° 25/03/010 - AVIS SUR LES DEMANDES D'INSCRIPTION DES COMMUNES LITTORALES MEMBRES DE LA METROPOLE TPM SUR LA LISTE DES COMMUNES EXPOSEES AU RECUL DU TRAIT DE CÔTE.....	11
N° 25/03/011 - VILLE DE TOULON — APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	13
N° 25/03/012 - VILLE DE LA GARDE — INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES URBAINES (U) ET A URBANISER (AU) DU PLAN LOCAL D'URBANISME — CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE DANS LA DELIBERATION N° 21/06/263 DU 23 JUIN 2021.....	16
N° 25/03/013 - VILLE DE HYERES — MODIFICATION N° 7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 3AUR DU ROUBAUD.....	17

N° 25/03/014 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIPARTITE D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'EPF PACA, LA METROPOLE ET LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES SUR LE SITE « LES HOIRS NORD » — AUTORISATION DE SIGNATURE.....	18
N° 25/03/015 - AVIS DE LA METROPOLE TPM SUR LE PROJET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE SOMECA D'EXPLOITER LA CARRIERE SITUÉE LIEUX-DITS « LES AMENDES » ET « FIERAQUET » AU REVEST-LES-EAUX ET LIEU-DIT « TOUR VIDAL » A EVENOS.....	19
N° 25/03/016 - REGULARISATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET L'EPCC OPERA TPM 2021-2023.....	20
N° 25/03/017 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA METROPOLE TPM ET L'EPCC OPERA TPM — ANNEE 2025 — AUTORISATION DE SIGNATURE.....	21
N° 25/03/018 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE LA MÉTROPOLE TPM — AVENANT N° 1 — AUTORISATION DE SIGNATURE.....	24
N° 25/03/019 - AVENANT N°1 AU CONTRAT 23CONC07 — DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À LA STATION D'ÉPURATION DU CAP SICIÉ DITE 'AMPHITRIA' — SUPPRESSION DE CERTAINS TRAVAUX CONCESSIONS, PRISE EN COMPTE D'UNE SUBVENTION ET PROLONGATION DU CONTRAT.....	24
N° 25/03/020 - FIXATION DES TARIFS METROPOLITAINS POUR LES APPORTS EXTERIEURS DE BOUES EN VUE DE LEUR TRAITEMENT SUR LES STATIONS D'EPURATION.....	25
N° 25/03/021 - TARIFICATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF — PART MÉTROPOLITAINE À COMPTER DU 01/04/2025.....	26
N° 25/03/022 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION QUADRIpartite ENTRE LA METROPOLE TPM, LE MINISTERE DES ARMEES, NAVAL GROUP ET LE DELEGATAIRE EN CHARGE DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT TERRESTRE ET MARITIME DE VOYAGEURS (SOCIETE RD TPM) RELATIVE AU TRANSPORT DE VOYAGEURS DE LA BASE DE DEFENSE DE TOULON DU 1ER FEVRIER 2025 AU 31 JANVIER 2026 — AUTORISATION DE SIGNATURE.....	27
N° 25/03/023 PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES DU PORT DE TOULON.....	28
N° 25/03/024 - DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE A LA CREATION D'UNE SOCIETE PORTUAIRE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DU PORT DE COMMERCE DE TOULON — LA SEYNE-SUR-MER — BRÉGAILLON.....	28

La séance est ouverte à 09 h 02 par Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

M. LE PRÉSIDENT.- Mes chers collègues, la séance est ouverte. Je vais demander que vous plébiscitez Madame VEYRAT-MASSON pour assurer le secrétariat de séance. Plébiscite implicite, et elle va donc faire l'appel.

Mme VEYRAT-MASSON.- Merci, Monsieur le Président.

(Il est procédé à l'appel)

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Le quorum est atteint, nous pouvons valablement délibérer.

Chers collègues, avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais que nous ayons une pensée particulière pour François TRUCI, qui nous a quittés avant-hier. Beaucoup d'entre vous l'auront bien connu, et d'autres ont su sa réputation. C'était d'abord un Toulonnais, un grand médecin, mais il a marqué la politique varoise. Il a été adjoint au maire de Toulon, et puis un grand Maire de Toulon. Beaucoup de grandes réalisations toulonnaises lui doivent beaucoup. Il a été un sénateur exemplaire, compétent, assidu pendant 4 mandats. Puis, il a démontré jusqu'au terme de sa vie son attachement incroyable à sa ville de Toulon, aux Toulonnais, en devenant l'historien de sa ville, travaillant sans cesse pour se replonger dans son histoire. C'est quelqu'un qui a marqué la politique varoise de façon exemplaire et je souhaitais qu'en sa mémoire, nous ayons une minute de recueillement.

Une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur François TRUCI.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 FEVRIER 2025

M. LE PRÉSIDENT.- Je sou mets à votre approbation le procès-verbal de la séance du 27 février. Y a-t-il des observations ? Pas d'observation, il est donc approuvé.

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2025 est approuvé.

N° 25/03/001 - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE POUR 2025

M. LE PRÉSIDENT.- La première délibération porte sur le vote des taux de la fiscalité locale pour 2025. Monsieur MUSSO.

M. MUSSO.- Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit de voter les taux de fiscalité locale. Je vous propose de maintenir les taux votés en 2024 : la Cotisation Foncière des Entreprises à 35,89 % ; la Taxe Foncière Bâtie, 5% ; la Taxe Foncière Non Bâtie, 10,13 % ; et la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale, 10,11 %.

M. LE PRÉSIDENT.- Oui, Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE.- Je vous remercie, Monsieur le Président. Comme chaque année, permettez-nous de rappeler que ces taux de fiscalité, même s'ils restent plutôt dans l'ordre de la moyenne des collectivités de même strate, relèvent tout de même un paradoxe : en bons gestionnaires, nous sommes incapables de baisser les impôts de nos administrés, voire même, dans cette Métropole, nous les avons augmentés. Vous vous rappelez que vous avez voté, vous, la majorité, l'augmentation de 25 % de ce taux. Notamment, puisque je parle en l'espèce de la taxe foncière, +25 % du taux de la taxe foncière pour sa part métropolitaine il y a de cela maintenant 2 ans. Voilà ce paradoxe. De bons gestionnaires, certes, pourriez-vous dire : « Oui, notre bonne gestion, c'est justement de bien maîtriser la fiscalité ». Eh bien à aucun moment vous ne souffrez de pouvoir donner un témoignage d'apaisement fiscal à nos concitoyens matraqués par l'État, matraqués, finalement, par toutes les strates administratives que ce même État nous impose.

Eh bien non, la Métropole n'est pas exemplaire sur ce point. Nous aurions espéré, cette année, l'apaisement que nous avons appelé dans nos vœux au moment de l'adoption de votre budget, contre lequel nous nous étions d'ailleurs exprimés, notamment du fait de la fiscalité. Nous récidivons aujourd'hui, nous n'avons pas été entendus. À être écoutés, peut-être qu'un jour, nous aurons un petit apaisement. Est-ce que vous seriez simplement capable de dire aux Toulonnais, aux Hyérois, à tous les habitants de la Métropole, en maintenant vos taux, de combien leur impôt va augmenter ? Ça les intéresse parce que le maintien des taux avec l'augmentation des bases, certes que vous ne décidez pas, ça veut dire que le Toulonnais, le Hyérois, l'habitant de notre territoire va payer plus d'impôts. Est-ce qu'aujourd'hui, vous pouvez dire, en maintenant les taux, de combien l'impôt va augmenter pour la part foncière ? Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur NAVARRANNE. Sans être désobligeant, sauf si vous étiez incompétent, vous faites la distinction entre les euros constants et les euros courants. L'augmentation des bases fiscales, extrêmement faible d'ailleurs en 2025, 1,4 %, moins que l'inflation, a vocation simplement à maintenir le pouvoir d'achat des collectivités. En d'autres termes, quand les impôts, la masse augmentent, en réalité, en francs constants, en euros constants, ça n'augmente pas.

Donc je crois qu'il faut que vous corrigiez ce point de vue. Il est facile au plan politique, mais l'action qui a été menée dans cette commune, dans cette collectivité, et dans d'autres communes, est de ce point de vue exemplaire. Quand nous avons une augmentation des bases de 1,5 % et que les taux ne bougent pas, en réalité, en euros constants, le pouvoir d'achat des collectivités a baissé. C'est l'observation que je voulais faire. En d'autres termes, j'espère que vous n'aurez jamais l'occasion de mettre en œuvre une politique qui conduirait à baisser démesurément le pouvoir d'achat des collectivités, notamment de TPM.

Cette précision étant apportée, je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

POUR : 76

CONTRE : 2 – M. GILLES BALDACCHINO – M. AMAURY NAVARRANNE

ABSTENTION : 1 – M. JEAN-DAVID MARION

(Adoption à la majorité)

N° 25/03/002 - VOTE DE LA TAXE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS) POUR 2025

M. LE PRÉSIDENT.- Vote de la taxe GEMAPI.

M. MUSSO.- Pour le vote de la taxe GEMAPI, je vous propose de maintenir, en 2025, ce qui était fixé depuis 2018, 4,7 millions d'euros. Ce qui représente, en moyenne, un peu moins de 11 € par habitant et le plafond, c'est 40 €. Je vous propose de rester à 11 €.

M. LE PRÉSIDENT.- Pas d'observation, je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ? C'est donc adopté.

POUR : 76

CONTRE : 2 – M. GILLES BALDACCHINO – M. AMAURY NAVARRANNE

ABSTENTION : 1 – M. JEAN-DAVID MARION

(Adoption à la majorité)

N° 25/03/003 - LISSAGE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) — VOTE DES TAUX 2025

M. LE PRÉSIDENT.- Lissage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M. MUSSO.- Oui, il s'agit de l'application de la délibération, la mise en œuvre de la délibération du 30 septembre 2021 pour un lissage, sur une période de 6 ans, en 2 zones. Les 2 zones arriveront au même taux. La zone 1, ce sont les communes d'Hyères, La Seyne-sur-Mer et Toulon ; la zone 2, les communes de Carqueiranne, La Crau, la Garde, Ollioules, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Six-Fours-les-Plages, Saint-Mandrier-sur-Mer et La Valette-du-Var. Et en fait, vous avez tous les taux qui sont répartis par communes. Pour certaines, qui augmentent très peu, et pour la grande majorité, qui baissent.

M. LE PRÉSIDENT.- Pas d'observation ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

POUR : 76

CONTRE : 2 – M. GILLES BALDACCHINO – M. AMAURY NAVARRANNE

ABSTENTION : 1 – M. JEAN-DAVID MARION

(Adoption à la majorité)

Madame Kristelle VINCENT rejoint la salle du Conseil métropolitain.

**N° 25/03/004 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES —
TARIFICATION 2025 DE LA REDEVANCE SPECIALE DE LA METROPOLE
TPM POUR LES PROFESSIONNELS**

M. LE PRÉSIDENT.- Déchets ménagers et assimilés, tarification 2025 de la redevance spéciale. Monsieur VINCENT.

M. VINCENT.- Il s'agit de la redevance spéciale. Au-delà d'une quantité équivalente à 1 320 litres par semaine, les professionnels sont soumis à une redevance spéciale. Elle n'est pas obligatoire, mais dans la mesure où ils ne sont pas d'accord de la payer, à ce moment-là, nous ne collectons plus au-delà de ces 1 320 litres par semaine. Donc, il s'agit du tarif qui est appliqué au-delà de ces 1 320 litres par semaine.

M. LE PRÉSIDENT.- Pas d'observation ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ? C'est donc approuvé.

POUR : 78

CONTRE : 2 – M. GILLES BALDACCHINO – M. AMAURY NAVARRANNE

ABSTENTION : 1 – M. JEAN-DAVID MARION

(Adoption à la majorité)

**N° 25/03/005 - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE
CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DU REVEST-LES-EAUX POUR
« ACQUISITION D'UN VEHICULE DE TRANSPORT EN COMMUN DE
PERSONNES POUR LES ECOLES, CENTRE DE LOISIRS ET
ASSOCIATION DU VILLAGE » — EXERCICE 2025 — AUTORISATION DE
SIGNATURE**

M. LE PRÉSIDENT.- Fonds de concours par TPM à la Ville du Revest pour l'acquisition de véhicules. C'est moi-même qui rapporte.

Dans le cadre du développement de la politique jeunesse et vie associative de la commune du Revest, elle souhaite faire l'acquisition d'un véhicule de transport en commun de personnes. Un bus d'une capacité de 33 places

assises. Ce bus permettra aux associations revestoises, sur demande et en fonction des disponibilités, de transporter ses adhérents en sortie. La Ville du Revest demande un fonds de concours à la Métropole.

Monsieur le Président fait une erreur sur le montant du coût de l'opération, puis se corrige.

M. LE PRÉSIDENT.- Le coût total de l'opération est de 28 000 € HT, la participation de TPM serait de 13 000 € HT. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc approuvé.

POUR : 81

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité)

N° 25/03/006 - ACTUALISATION DU REGLEMENT DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

M. LE PRÉSIDENT.- Actualisation des règlements des astreintes et les permanences, Monsieur MUSSO.

M. MUSSO.- Il convient d'adapter les modalités de recours aux astreintes selon les besoins opérationnels des directions et des antennes de la Métropole afin d'intervenir de manière efficiente pour assurer en tout temps la continuité du service et ainsi garantir la protection des biens et des personnes sur le territoire.

Je confirme que les modifications intervenues ont reçu des avis favorables à l'occasion des derniers CST.

M. LE PRÉSIDENT.- Pas d'observation, je mets aux voix. Qui est pour ? C'est donc approuvé.

POUR : 79

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M. PHILIPPE LEROY – M. OLIVIER CHARLOIS

(Adoption à l'unanimité)

**N° 25/03/007 - ACTUALISATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL
DU PERSONNEL DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE**

M. LE PRÉSIDENT.- Même délibération pour le temps de travail du personnel.

M. MUSSO.- Oui, Monsieur le Président. Mes chers collègues, il s'agit essentiellement de modifications d'horaires de travail ou d'ajouts de plannings des équipes de terrain. Bien sûr, ces modifications ont reçu des avis favorables à l'occasion des derniers CST.

M. LE PRÉSIDENT.- Très bien. Même vote ?

POUR : 77

CONTRE : 0

**ABSTENTION : 4 – M. GILLES BALDACCHINO – M. AMAURY
NAVARRANNE – M. PHILIPPE LEROY – M. OLIVIER CHARLOIS**

(Adoption à l'unanimité)

N° 25/03/008 - CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS 2025

M. LE PRÉSIDENT.- Création des emplois saisonniers 2025.

M. MUSSO.- Je propose de créer, comme chaque année, des emplois saisonniers pour les mois de juillet/août.

M. LE PRÉSIDENT.- 530 mois sont prévus ? 530 mois d'emplois saisonniers sont créés.

Je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ? C'est donc approuvé.

POUR : 81

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité)

M. LE PRÉSIDENT.- Pour la prochaine délibération, il est demandé à Messieurs SIMON, BENEVENTI, Madame MASSI, Monsieur ALBERTINI, Madame RIALLAND, Madame METAL, Monsieur STASSINOS, de ne pas prendre part au vote et éventuellement de sortir de la salle.

Monsieur Thierry ALBERTINI, Monsieur Robert BENEVENTI, Madame Josée MASSI, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie RIALLAND, Monsieur Hervé STASSINOS, Monsieur Christian SIMON sortent de la salle.

N° 25/03/009 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CENTRE DE GESTION DU VAR A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026 ET DETERMINATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR ASSOCIEE

M. LE PRÉSIDENT.- Ça concerne, en effet, l'adhésion à la Convention de participation aux prévoyances du centre de gestion du Var. Monsieur MUSSO.

M. MUSSO.- Oui, Monsieur le Président. Mes chers collègues, la protection sociale des agents en matière de prévoyance prévoit 3 changements majeurs : l'obligation pour les collectivités de conclure des contrats collectifs à adhésion obligatoire au 1^{er} janvier 2027 ; garantie du maintien de 90 % de la rémunération nette des agents en situation de maladie ou d'invalidité ; et la prise en charge par l'employeur de 50 % de la cotisation sur la base de la garantie ci-dessus.

On vous propose, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'adhérer à la convention de participation souscrite par le centre de gestion du Var et de servir une participation financière aux agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée au titre des garanties minimales obligatoires.

M. LE PRÉSIDENT.- Bien, merci. Pas d'observation ? Je mets aux voix, qui est pour ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

POUR : 69

CONTRE :

ABSTENTION : 3 – M. PHILIPPE LEROY – M. OLIVIER CHARLOIS – M. ANTHONY CIVETTINI

NPPV : 9 – M. THIERRY ALBERTINI – M. ROBERT BENEVENTI – M. JEAN-PIERRE EMERIC – MME JOSEE MASSI – MME ANNE-MARIE METAL – MME VALERIE RIALLAND – M. BERNARD ROUX – M. HERVE STASSINOS – M. CHRISTIAN SIMON

(Adoption à l'unanimité)

M. LE PRÉSIDENT.- Nos amis peuvent revenir prendre place. Si on peut leur signaler...

Monsieur Thierry ALBERTINI, Monsieur Robert BENEVENTI, Madame Josée MASSI, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie RIALLAND, Monsieur Hervé STASSINOS, Monsieur Christian SIMON regagnent la salle du Conseil métropolitain.

N° 25/03/010 - AVIS SUR LES DEMANDES D'INSCRIPTION DES COMMUNES LITTORALES MEMBRES DE LA METROPOLE TPM SUR LA LISTE DES COMMUNES EXPOSEES AU REcul DU TRAIT DE CÔTE

M. LE PRÉSIDENT.- On passe à une délibération présentée par Madame BICAIS sur les demandes d'inscription des communes littorales membres de la Métropole sur la liste des communes exposées au recul du trait de côte.

Mme BICAIS.- Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 poursuit l'objectif d'une meilleure prise en compte du recul du trait de côte dans les politiques publiques locales, notamment à travers les documents d'urbanisme.

Elle incite les communes, dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, à s'identifier sur une liste fixée par décret.

4 communes membres de la Métropole (Hyères, le Pradet, Saint-Mandrier-sur-Mer et Six-Fours-les-Plages) ayant délibéré pour leur inscription à cette liste, la Métropole TPM, compétente en matière d'urbanisme, doit se prononcer sur ces demandes afin de pouvoir élaborer une cartographie locale d'exposition au recul du trait de côte à 30 ans et à 100 ans.

M. LE PRÉSIDENT.- Très bien, pas d'observation ? Pardon, Madame PORTUESE.

Mme PORTUESE.- Merci, Monsieur le Président. Alors, cette délibération soulève la question de la gestion du recul du trait de côte et de la responsabilité des collectivités dans l'aliénation du foncier en zone à risque. Dès décembre 2021, lors d'un Conseil municipal à Hyères, j'avais alerté, au sujet des baux emphytéotiques, des conséquences de la loi « Climat et résilience », notamment son article 244, qui instaure un droit de préemption spécifique et ouvre là droit à des expropriations en cas de recul du trait de côte.

Cette mesure s'ajoute aux dispositions existantes du Code de l'environnement, qui permettent déjà aux maires d'exproprier des biens exposés à des risques majeurs, tels que la submersion marine. L'aliénation des baux emphytéotiques est directement impactée par ces dispositions. En effet, la vente de ces biens situés en zone à risque pourrait être préjudiciable aux futurs acquéreurs et engager les responsabilités juridiques et financières des collectivités.

L'inscription de plusieurs communes littorales, dont Hyères, sur cette liste, marque une reconnaissance officielle de l'exposition de notre territoire au phénomène d'érosion. Cette reconnaissance impose des obligations en matière de planification urbaine et d'information des citoyens. Cependant, plusieurs questions restent en suspens : quelle stratégie la Métropole prévoit-elle pour éviter que les biens récemment acquis auprès des collectivités ne soient ensuite déclarés inhabitables, voire démolis, à la charge des propriétaires ? Comment s'assurer que la vente des terrains ou la délivrance d'autorisations d'urbanisme ne mettent en péril la responsabilité des communes et de la Métropole ? Et enfin, quel accompagnement est prévu pour les habitants et les professionnels concernés ?

Il est essentiel que la Métropole prenne des mesures préventives fortes avant toute prise de décision, notamment en s'appuyant sur les études menées avec le Cerema. À ce titre, je propose, si vous le permettez, un moratoire sur la vente des baux emphytéotiques et sur les permis de construire dans les zones identifiées comme sensibles le temps que la cartographie précise soit finalisée ; une information renforcée des futurs acquéreurs et des occupants sur les risques réels et les implications légales ; et enfin, une étude approfondie sur les solutions alternatives à la destruction des biens menacés. En effet, il faudra bien penser à relocaliser les familles entières le cas échéant.

Il ne s'agit pas de freiner le développement, mais de protéger les habitants et d'anticiper les risques pour garantir un aménagement durable et sécurisé de notre territoire. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Madame, je vous ferai la même réponse qu'au Conseil Municipal. Je pense qu'il ne faut pas dupliquer obligatoirement les questions selon que ça concerne le Conseil Municipal ou la Métropole.

L'étude qui va être réalisée par la Métropole est importante pour nous, puisque cette cartographie va permettre de définir les niveaux de submersibilité de telle ou telle localisation de la commune. En d'autres termes, à certains endroits, la submersion prévue aurait lieu dans 100 ans, dans d'autres endroits, à 30 ans. Puisque ce sont les 2 niveaux prévus.

Ce que j'ai déjà indiqué en Conseil Municipal, c'est qu'il me paraîtrait opportun, à une réflexion supplémentaire près quand nous aurons cette cartographie, d'imaginer que, quand la submersion est prévue à 30 ans, on ne puisse plus que louer les propriétés des baux emphytéotiques de telle façon que l'échéance de 30 ans permette d'obtempérer si la difficulté se révélait. Si au contraire, c'est une échéance de 100 ans, ils peuvent être vendus dans la mesure où 100 ans, ça fait 4 générations et qu'il n'y a aucune raison à ce moment-là de modifier les possibilités.

Dans l'immédiat, les acheteurs sont parfaitement informés de toutes les hypothèses qui peuvent se formuler et la liberté pour eux d'acheter ou de ne pas acheter est totale. En tous les cas, cette cartographie est importante. Il est à noter qu'elle sera fournie comme information à toutes les communes, qu'elles aient ou non adhéré au décret. Ensuite, les communes feront ce qu'elles souhaitent faire.

Je mets aux voix cet avis. Qui est pour ? Abstention ? Opposition ? Je vous remercie.

POUR : 81

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité)

Pour la prochaine délibération, Madame Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS ne prend pas part au vote.

Madame PAGANELLI-ARGIOLAS sort de la salle.

N° 25/03/011 - VILLE DE TOULON — APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. LE PRÉSIDENT.- Madame BICAIS. Ville de Toulon, approbation de la modification N° 6 du Plan Local d'Urbanisme.

Mme BICAIS.- Cette modification a été prescrite par arrêté du Président de la Métropole le 7 septembre 2023 afin d'intégrer le jugement qui enjoint la Métropole à modifier le zonage de parcelles et d'instaurer un espace boisé classé d'une part ; de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Axe des Gares Ouest » afin de permettre la création de logements militaires sans changer les orientations définies par l'OAP ; de permettre au ministère des Armées de valoriser son foncier et de répondre à leurs besoins en matière de logements ; de créer des espaces verts protégés sur des espaces à conserver et à protéger ; de renforcer les articles 13 du PLU

en matière d'espaces verts, de plantations ; de mettre à jour la liste des emplacements réservés ; d'intégrer les arrêtés préfectoraux portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du 9 janvier 2023 ; d'adapter les dispositions réglementaires relatives au pluvial ; de permettre divers ajustements et propositions concernant le règlement, notamment pour faire évoluer le PLU dans le sens d'une prise en compte toujours renforcée des normes de développement durable.

Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées.

À l'issue d'une enquête publique qui s'est déroulée du 9 décembre 2024 au 10 janvier 2025 et après avis favorable de Monsieur ARGOLAS, Commissaire-Enquêteur, le dossier a été modifié de façon mineure afin de tenir compte des différents avis formulés pendant l'enquête publique, et de l'avis de la DDTM.

Le Conseil Municipal de la ville de Toulon en date du 28 février 2025 a donné un avis favorable à ce projet.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver la modification N° 6 du PLU de Toulon.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Monsieur LEROY.

M. LEROY.- Monsieur le Président, chers collègues, merci. Au milieu de diverses modifications du PLU de Toulon se cache un scandale qui choque beaucoup l'équipe de Toulon en Commun. Il s'agit de la réduction de l'emplacement réservé 503.

Dois-je être obligé de rappeler que les habitants de la Métropole passent en moyenne 67 heures par an dans les bouchons, soit 20 minutes de pertes tous les jours de travail ? Qu'ils souffrent d'une augmentation du stress et de la pollution ? 20 minutes en moyenne, cela veut dire que certains perdent plus d'1 heure enfermés dans leur voiture ou leur bus.

Les entrées d'autoroute de Toulon sont régulièrement bouchées, des sorties comme celle de La Seyne-sur-Mer, Ollioules ou La Valette-du-Var tournent régulièrement au cauchemar. Aux heures de pointe, il faut plus de 10 minutes pour descendre de la gare de Toulon à la place de la Liberté. Pour éviter ce bouchon, je préfère descendre du bus 3 à la gare et d'aller à pied vers le centre-ville. Il m'arrive de voir, place de la Liberté, le bus précédent, je pourrais parfois l'attraper.

Dois-je être obligé de rappeler ce qu'est un TCSP, Transport Collectif en Site Propre ? Il s'agit d'un système de transport public de voyageurs utilisant une voie ou un espace affecté à sa seule exploitation, bénéficiant généralement d'une priorité au feu, et fonctionnant avec des matériels allant des autobus au

métro en passant par les tramways. Dans les zones sujettes à la congestion routière, les TCSP vont plus vite que les voitures et constituent ainsi une alternative attractive à ce mode de transport.

En favorisant le report modal des automobilistes sur le TCSP, il limite la pollution, les émissions de gaz à effet de serre et les bouchons. Le projet BHNS est-il encore un TCSP ? La réduction de l'emplacement réservé 503 prévue pour le TCSP, avec pour motif le projet de BHNS, permet d'en douter. Il n'a pas été répondu aux demandes de précision formulées lors de l'enquête publique. Il a été renvoyé à un futur dossier de DUP qui n'est pas public... Encore un manque de transparence.

Rappelons que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Toulon, le PADD approuvé en 2014, fait état d'un TCSP de 2 lignes et que c'est une orientation en matière de transport qui ne pourrait être supprimée par une modification de PLU.

L'article L153-31 du Code de l'urbanisme précise que la révision du PLU s'impose en cas de changement d'orientation du PADD. Si le projet BHNS n'est plus TCSP, ce qui n'a pas été infirmé puisque la seule réponse aux interrogations émises à l'enquête publique a été d'attendre le projet DUP pour avoir des précisions, il n'est pas compatible avec le PADD du PLU. Auquel cas, cette modification ne serait pas légale, puisqu'elle tendrait à supprimer une disposition essentielle du PADD en matière de transport par une procédure de modification et non de révision. Nous avons donc là un problème de légalité de cette modification et une tentative d'enterrement du TCSP en le privant d'un site propre à l'Escaillon, à l'entrée et à la sortie du Pont du Las, à plusieurs endroits de Saint-Jean-du-Var, à Sainte-Musse.

Nous allons avoir un BHNS qui sera lui aussi pris dans les bouchons. Ce n'est plus un TCSP. C'est une condamnation à voir les habitants de la Métropole perdre de plus en plus de temps et d'espérance de vie. C'est une atteinte à leur bien-être et à leur santé. Avec votre projet BHNS, finalement, Toulon va devenir la ville du « transport washing ». Je vous demande donc d'enlever cette modification N° 6 du PLU. Dans cette modification N° 6, l'évolution illégale de l'ER 503. Merci, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT.- Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui, Madame.

Mme MUSCHOTTI.- Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, évidemment, je ne prendrai pas la parole longtemps parce que vous connaissez toutes et tous ma position. Je rejoins ce qui a été dit par mon collègue et donc je ne pourrais pas voter pour cette délibération. Il y a tout de même une question qui persiste. Notamment, le Cerema, qui a produit un certain nombre de documents, et qui explique à quel point un réseau, je ne parle pas forcément du tramway, mais un réseau de transport en site propre,

c'est-à-dire en voie dédiée, est la seule solution valable, viable pour désengorger et permettre une véritable circulation à l'échelle Métropolitaine. Je ne comprends pas pourquoi nous nous obstinons à ne pas travailler la question du site propre.

M. LE PRÉSIDENT.- Bien. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? C'était les exercices imposés. Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

POUR : 73

**CONTRE : 4 – M. PHILIPPE LEROY – M. OLIVIER CHARLOIS –
MME CECILE MUSCHOTTI – M. ANTHONY CIVETTINI**

**ABSTENTION : 3 – M. GILLES BALDACCHINO – M. AMAURY
NAVARRANNE – M. JEAN-DAVID MARION**

NPPV : 1 – MME MARIE-CLAUDE PAGANELLI-ARGIOLAS

(Adoption à la majorité)

M. LE PRÉSIDENT.- Madame PAGANELLI-ARGIOLAS n'a pas pris part au vote. Je vous le dis, si ça vous avait échappé.

Madame PAGANELLI-ARGIOLAS entre dans la salle.

**N° 25/03/012 - VILLE DE LA GARDE — INSTAURATION DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES URBAINES (U) ET A URBANISER
(AU) DU PLAN LOCAL D'URBANISME — CORRECTION D'UNE ERREUR
MATERIELLE DANS LA DELIBERATION N° 21/06/263 DU 23 JUIN 2021**

M. LE PRÉSIDENT.- Ville de La Garde, instauration du droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser.

Mme BICAIS.- Mes chers collègues, la délibération du 23 juin 2021, qui visait à corriger l'annexe de la délibération du 15 décembre 2020, a bien supprimé la mention de droit de préemption renforcé sur les zones urbaines et les zones à urbaniser en lieu et place du droit de préemption simple.

Cependant, l'annexe est toujours entachée d'une erreur matérielle puisque le zonage du DPU n'est pas lisible sur le plan. Ainsi, la délibération vise à modifier l'annexe pour faire apparaître le zonage du droit de préemption urbain.

M. LE PRÉSIDENT.- Pas d'observation ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ? C'est donc approuvé.

POUR : 78

CONTRE : 0

**ABSTENTION : 3 – M. PHILIPPE LEROY – M. OLIVIER CHARLOIS –
MME CECILE MUSCHOTTI**

(Adoption à l'unanimité)

**N° 25/03/013 - VILLE DE HYERES — MODIFICATION N° 7 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME ET JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A
L'URBANISATION DE LA ZONE 3AUR DU ROUBAUD**

M. LE PRÉSIDENT.- Ville de Hyères, modification N° 7 du plan local d'urbanisme.

Mme BICAIS.- La présente délibération concerne la nécessité de modifier le plan local d'urbanisme d'Hyères-les-Palmiers pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AUr située dans le secteur du Roubaud.

Cette délibération justifie l'ouverture à l'urbanisation de cette zone en considérant les besoins de développement économique au niveau métropolitain et en tenant compte des capacités d'urbanisation des zones déjà urbanisées.

La ZAE du Roubaud est la dernière réserve foncière de la commune, elle est essentielle pour accueillir de nouvelles entreprises tandis que d'autres zones d'activités sont déjà saturées.

Cette ouverture à l'urbanisation vise à soutenir un projet de développement économique ambitieux avec un technopôle santé et tertiaire afin d'accueillir des entreprises innovantes, des équipements de santé, et à créer environ 500 emplois.

La Métropole s'engage à assurer un aménagement de qualité avec une attention particulière à la maîtrise foncière publique et à l'optimisation du foncier. Dans ce sens, une OAP sera créée pour garantir un aménagement cohérent et optimiser la zone.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Est-ce qu'il y a des observations ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ? Je vous remercie.

POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 – M. PHILIPPE LEROY – M. OLIVIER CHARLOIS – MME CECILE MUSCHOTTI – MME RACHEL ROUSSEL – M. ANTHONY CIVETTINI

(Adoption à l'unanimité)

M. LE PRÉSIDENT.- Pour la prochaine délibération, Messieurs ALBERTINI et SIMON ne prendront pas part au vote et, éventuellement, sortiront de la salle.

Monsieur ALBERTINI et Monsieur SIMON sortent de la salle.

N° 25/03/014 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIPARTITE D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'EPF PACA, LA METROPOLE ET LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES SUR LE SITE « LES HOIRS NORD » — AUTORISATION DE SIGNATURE

M. LE PRÉSIDENT.- C'est en effet l'avenant N° 1 à la convention tripartite d'intervention foncière entre l'EPF PACA, la Métropole, la Ville de Six-Fours-les-Plages sur le site « les Hoirs Nord ». Madame BICAIS.

Mme BICAIS.- Merci, Monsieur le Président. La Métropole, la Ville de Six-Fours-les-Plages et l'EPF ont signé, le 15 mars 2021, une convention d'intervention foncière tripartite sur le site des Hoirs Nord pour la réalisation d'une opération d'ensemble comprenant 90 logements, dont 45 logements sociaux. Cette convention prend fin le 31 décembre 2025.

En raison des délais indispensables pour obtenir les autorisations environnementales et administratives requises pour la mise en œuvre du projet, la cession des fonciers à l'opérateur ne pourra se faire avant la fin de la présente convention. Il est donc nécessaire de prolonger la durée de cette convention de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, afin de l'adapter au calendrier de la sortie opérationnelle du projet. De plus, cet avenant intègre les nouvelles modalités de cession aux collectivités et modalités de gestion des biens décidées depuis en Conseil d'Administration de l'EPF.

Le montant de portage de la convention, de 7,5 millions d'euros, reste inchangé.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Pas d'observation ?

M. BALDACCHINO.- Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT.- Oui.

M. BALDACCHINO.- Monsieur le Président, chers collègues, concernant cette délibération, en novembre 2017, l'ensemble du Conseil municipal de Six-Fours-les-Plages votait contre la convention foncière avec l'EPF PACA pour ce site, des Hoirs Nord, à Six-Fours-les-Plages, sous l'impulsion, à l'époque, du Conseiller Municipal Frédéric BOCCALETTI. Aujourd'hui, vous souhaitez voter un avenant pour proroger cette convention. Nous sommes tous témoins des conséquences du bétonnage massif de nos communes sous prétexte d'une loi SRU complètement inadaptée. Alors nous n'avons toujours pas changé d'avis et nous voterons donc contre cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Bon, pas de commentaire de personne, ni du maire de Six-Fours-les-Plages. Je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ?

POUR : 73

CONTRE : 2 – M. GILLES BALDACCHINO – M. AMAURY NAVARRANNE

ABSTENTION : 2 – MME CECILE MUSCHOTTI – MME RACHEL ROUSSEL

NPPV : 4 – M. THIERRY ALBERTINI – M. CHRISTIAN SIMON – M. JEAN-PIERRE EMERIC – M. BERNARD ROUX

(Adoption à la majorité)

M. LE PRÉSIDENT.- Messieurs SIMON et ALBERTINI peuvent regagner leur place.

Monsieur Thierry ALBERTINI et Monsieur Christian SIMON regagnent la salle du Conseil métropolitain.

N° 25/03/015 - AVIS DE LA METROPOLE TPM SUR LE PROJET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE SOMECA D'EXPLOITER LA CARRIERE SITUEE LIEUX-DITS « LES AMENDES » ET « FIERAQUET » AU REVEST-LES-EAUX ET LIEU-DIT « TOUR VIDAL » A EVENOS

Mme BICAIS.- Mes chers collègues, la société SOMECA a déposé une demande d'autorisation environnementale unique en vue d'exploiter, en renouvellement, la carrière et l'installation de traitement de matériaux situés aux lieux-dits, « les amendes » et « Fiéraquet » au Revest-les-Eaux, et lieu-dit « Tour Vidal » à Evenos.

Conformément au Code de l'environnement en vigueur lors du dépôt de la demande, Monsieur le Préfet du Var sollicite l'avis du Conseil Métropolitain sur le projet de la société SOMECA.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Observation ? Pas d'observation, je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ? C'est donc approuvé. Merci beaucoup Nathalie.

POUR : 79

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M. GILLES BALDACCHINO – M. AMAURY NAVARRANNE

(Adoption à l'unanimité)

Madame BICAIS quitte la salle du Conseil métropolitain et donne procuration à Monsieur MANSOUR.

Madame Marie-Hélène CHARLES, Madame Valérie MONDONE, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Jean-Sébastien VIALATTE et Madame Valérie RIALLAND sortent de la salle.

N° 25/03/016 - REGULARISATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET L'EPCC OPERA TPM 2021-2023

M. LE PRÉSIDENT.- Je vais donner la parole à Monsieur MUSSO désormais pour la régularisation de la Convention de mise à disposition de services entre la Métropole et l'EPCC Opéra TPM.

M. MUSSO.- Monsieur le Président, mes chers collègues, la Métropole mettait à disposition de l'Opéra des agents de sécurité et on refacturait au réel ces services rendus. Avec les travaux de réhabilitation, l'Opéra a cessé son activité artistique et économique au sein du bâtiment principal courant juin 2023. Cela a entraîné une réduction des besoins en matière de sécurité du bâtiment.

Je propose de prendre en compte cette modification et de régulariser la convention de mise à disposition de services.

M. LE PRÉSIDENT.- Ne prennent pas part au vote, ou sont déjà sortis de la salle, Monsieur TAINGUY, Madame MONDONE, Monsieur VIALATTE, Monsieur CARRASSAN, Madame ARNAUD-GALLI, Madame CHARLES et Madame RIALLAND.

Merci. Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je mets donc aux voix cette régularisation. Qui est pour ? Abstention ? C'est donc approuvé.

POUR : 74

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NPPV : 7 – M. YANN TAINGUY – MME VALERIE MONDONE – M. JEAN-SEBASTIEN VIALATTE – M. FRANCOIS CARRASSAN – MME CLAUDE ARNAUD-GALLI – MME MARIE-HELENE CHARLES – MME AUDREY PASQUALI CERNY

(Adoption à l'unanimité)

N° 25/03/017 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA METROPOLE TPM ET L'EPCC OPERA TPM — ANNEE 2025 — AUTORISATION DE SIGNATURE

M. LE PRÉSIDENT.- Convention d'objectifs entre la Métropole et l'EPCC Opéra TPM pour 2025.

M. MUSSO.- Oui, je vous propose d'autoriser le versement d'une contribution financière d'un montant de 8 260 000 € au titre de l'année 2025 à l'Opéra et signer la convention d'objectifs correspondante. C'est la somme identique à celle de l'année dernière.

M. LE PRÉSIDENT.- Oui, Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE.- Je vous remercie. Monsieur le Président, mes chers collègues, l'Opéra de Toulon, nous en avons encore récemment parlé et donc aujourd'hui, en votant cette convention d'objectifs 2025, permettez-nous de nous y arrêter quelques minutes.

La culture n'est pas un puits sans fond. On ne peut pas dépenser n'importe quoi, n'importe quand, n'importe comment. Souvent d'ailleurs, quand ma formation politique, les élus de ma formation politique, prennent la parole sur la question de la culture, on pousse des cris en disant : « Vous voulez choisir, vous voulez décider, vous voulez orienter ». En fait, gouverner c'est décider, c'est choisir. Et d'ailleurs, à ce titre, quand je vous dis qu'on a récemment entendu parler de l'Opéra, ce qui s'est passé avec le chœur lyrique, c'était choisir. Choisir une forme de programmation : est-ce qu'on veut maintenir ou non un chœur lyrique salarié, à l'opéra de Toulon, ou pas ? Et le débat peut avoir lieu. On n'a pas à pousser des cris, y compris quand le Rassemblement National mène aussi des débats sur les sujets culturels.

L'argent public, ça n'est pas n'importe quoi, il ne vient pas de n'importe où. Ce débat-là a été clos par une subvention qui sera votée demain par la Ville de Toulon pour le maintien du chœur lyrique. Donc je ne vais pas y revenir... En revanche, là où je suis assez étonné, et c'est la question qu'on souhaitait vous poser Monsieur le Président, c'est qu'au moment de cet épisode, vous avez

déclaré souhaiter un rapport commandé, un rapport d'audit, de la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la gestion de l'Opéra de Toulon. Le dernier rapport n'était pas si vieux. Il a été publié il y a moins d'un an, c'était en avril 2024. Pourquoi demander un nouveau rapport ? Quels sont vos doutes, ou plutôt, qu'attendez-vous de ce rapport ? Est-ce qu'une sur administration coûteuse, nous, nous l'avions déjà dit, est peut-être un des objectifs de stigmatisation, de révélations que vous attendez ?

Finalement, Monsieur le Président, en passant cette délibération aujourd'hui — nous, nous sommes favorables à la convention d'objectifs — est-ce que vous pouvez aussi nous éclairer sur ce que vous attendez aujourd'hui de l'Établissement Public de Coopération Culturelle qui est financé par l'argent des habitants de notre collectivité ? Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous remercie également. Enfin, ce serait bien prétentieux de ma part de dire : « Voilà ce que j'attends et donc voilà ce qui doit être fait ». Je rappelle que l'Opéra de Toulon, c'est un établissement public administratif totalement indépendant dans sa gestion, que ses décisions relèvent de lui-même, même s'il y a des financeurs, dont la mairie de Toulon et TPM sont membres. Pourquoi j'ai demandé un rapport à la Chambre...

M. NAVARRANNE.- Oui et permettez-moi juste, dirigé par des élus de notre collectivité.

M. LE PRÉSIDENT.- Si vous voulez...

M. NAVARRANNE.- Somme toute important, c'est que ce n'est pas totalement indépendant. Ce sont des financements et des élus de notre collectivité, donc on a vraiment notre mot à dire.

M. LE PRÉSIDENT.- Oui enfin écoutez, cette dimension nominative me paraît sans intérêt, c'est un établissement public. Si à chaque fois que quelqu'un d'une collectivité préside une institution, on met en cause l'institution, ce n'est pas le problème. C'est l'Amiral TANGUY, ce qu'on connaît de lui, d'objectivité et de compétences.

Pourquoi j'ai demandé un rapport à la Chambre Régionale des Comptes ? Parce que j'estime que les institutions de la République ne sont pas là uniquement pour critiquer, pour sanctionner, pour persécuter, pour faire perdre un temps infini aux collectivités. Parce qu'il faut quand même que vous sachiez que, quand on a un rapport tous les 3, 4 ans en moyenne de la Chambre Régionale des Comptes, c'est la totalité des services qui est mobilisée pendant des mois. Bref, c'est nécessaire, mais c'est quand même très délicat au niveau administratif. Mais on nous dit aussi et on nous serine que les établissements de l'État sont là pour donner des conseils. Et je trouve que la Chambre Régionale des Comptes est admirablement placée pour donner un conseil, non pas d'opportunité, mais de gestion, notamment sur la permanence de telle ou telle activité dans un Opéra.

Vous avez raison de dire qu'il y avait eu, il y a je crois 2-3 ans, un rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur l'Opéra. Il avait d'ailleurs conduit, notamment sur le ballet, à des décisions particulières. Plutôt que d'avancer dans une semi-difficulté ou une transparence insuffisante, j'avais demandé à la Chambre Régionale des Comptes si elle voulait bien nous éclairer davantage sur ce point particulier. Elle vient de me répondre que ce n'est pas dans sa compétence. La phrase, je ne m'en rappelle plus, mais peu importe, ce n'est pas sa compétence. Écoutez, ça vient de sortir, j'en prends acte, mais je pense que la décision qui a été prise par la Mairie de Toulon, qui est exemplaire et qui nous permet de proroger la situation du moment, ne doit pas nous conduire à ne pas réfléchir.

Vous-même, et on sait l'appétit des cultures du Rassemblement National, vous-même savez quand même qu'on ne peut pas avancer les yeux fermés et qu'il y a des réalités économiques. Que la plupart des Opéras de Province de taille de celui de Toulon n'ont pas de chœur autonome, interne, et qu'ils font appel à des prestations extérieures. Je n'ai pas d'avis, je ne suis pas compétent en la matière, mais je souhaite que d'une façon ou d'une autre, malgré le non-éclairage de la Chambre Régionale Des Comptes, nous ayons ce délai supplémentaire pour réfléchir à la situation.

Voilà, c'est simplement la nature de ma réponse et donc je mets aux voix cette Convention d'objectifs. Qui est pour ? Je vous remercie.

POUR : 73

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – JEAN-DAVID MARION

NPPV : 7 – M. YANN TAINGUY – MME VALERIE MONDONE – M. JEAN-SEBASTIEN VIALATTE – M. FRANCOIS CARRASSAN – MME CLAUDE ARNAUD-GALLI – MME MARIE-HELENE CHARLES – MME AUDREY PASQUALI CERNY

(Adoption à l'unanimité)

M. LE PRÉSIDENT.- Il est demandé à ceux qui étaient sortis de rentrer.

Madame Marie-Hélène CHARLES, Madame Valérie MONDONE, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Jean-Sébastien VIALATTE et Madame Valérie RIALLAND regagnent la salle du conseil Métropolitain.

Monsieur Jean-Sébastien VIALATTE quitte la salle du Conseil métropolitain.

N° 25/03/018 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE LA MÉTROPOLE TPM — AVENANT N° 1 — AUTORISATION DE SIGNATURE

M. LE PRÉSIDENT.- Je donne la parole à Monsieur MASSON pour la Convention Territoriale Globale de la Métropole TPM.

M. MASSON.- Oui, merci, Monsieur le Président. Il s'agit de créer un avenant à la CTG pour formaliser le développement de solutions pour la garde de jeunes enfants en direction du public précaire.

M. LE PRÉSIDENT.- Pas d'observation ? Je mets aux voix. Qui est pour ? C'est donc approuvé.

POUR : 80

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité)

Monsieur Joseph MINNITI et Madame Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS quittent la salle du Conseil Métropolitain pendant les 2 prochaines délibérations.

N° 25/03/019 - AVENANT N°1 AU CONTRAT 23CONC07 — DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À LA STATION D'ÉPURATION DU CAP SICIÉ DITE 'AMPHITRIA' — SUPPRESSION DE CERTAINS TRAVAUX CONCESSIONS, PRISE EN COMPTE D'UNE SUBVENTION ET PROLONGATION DU CONTRAT

M. LE PRÉSIDENT.- Avenant N° 1, contrat 23CONC07, délégation de service public d'assainissement collectif, Robert CAVANNA.

M. CAVANNA.- Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, mes chers collègues, nous avons passé, dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion de la station Amphitria à la COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE. Lors de ce contrat, il avait été envisagé de faire des expériences limitées, notamment sur la REUT.

Par la suite, après réflexion, il a été décidé de reporter ces expériences pour avoir une approche beaucoup plus globale de cette question importante et donc, il a fallu s'interroger sur le contenu d'un avenant. C'est l'avenant qui vous est proposé, qui tire les conséquences de l'abandon temporaire de ces recherches sur la REUT, qui intègre la subvention de 1 000 000 € que la Région Sud nous verse.

Nous en avons aussi profité pour modifier la date de fin de cette DSP et inclure l'intégralité de l'année civile 2034. Le résultat de ces différents éléments présentés dans le présent avenant, c'est une baisse du tarif pour l'utilisateur.

M. LE PRÉSIDENT.- Est-ce qu'il y a des observations ? S'il n'y a pas d'observations, je mets aux voix. Qui est pour ?

POUR : 71

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 – M. PHILIPPE LEROY – M. OLIVIER CHARLOIS – MME BASMA BOUCHKARA – MME SANDRA TORRES – MME NATHALIE BICAIS – M. CHEIKH MANSOUR – MME CHRISTINE SINQUIN

(Adoption à l'unanimité)

N° 25/03/020 - FIXATION DES TARIFS METROPOLITAINS POUR LES APPORTS EXTERIEURS DE BOUES EN VUE DE LEUR TRAITEMENT SUR LES STATIONS D'EPURATION

M. LE PRÉSIDENT.- Fixation des tarifs métropolitains pour les apports extérieurs de boues en vue d'un traitement dans les stations d'épuration, Monsieur ALBERTINI.

M. ALBERTINI.- Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, dans le cadre des Délégations de Service Public pour le traitement des eaux usées, les délégataires se voient confier les apports : des boues des stations d'épuration extérieures à AmphitriA ; de matières de vidanges issues des équipements d'assainissement non collectifs et de graisses issues des bacs à graisse sur ARDA, dont on vient de parler ; de matières de vidanges issues des équipements d'assainissement non collectifs et de graisse issues de bacs à graisse sur AmphorA et l'Almanarre.

Les tarifs globaux appliqués sont constitués d'une part délégataire et d'une part Métropole TPM. Ils sont actualisés chaque année par application d'un coefficient défini par la DSP AmphitriA.

La Métropole fixe les tarifs globaux 2025 et le montant des parts de la Métropole TPM. Les montants globaux sont : matière de vidanges, 30,36 €/m³ ; les graisses, 84,32 €/m³ ; et les boues, 86,01 € la tonne de matières brutes hors Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

La part Métropole pour les boues extérieures permettait de compenser les coûts liés au traitement des déchets d'incinération pris en charge directement par la Métropole TPM. Ces coûts sont désormais intégrés à la part du délégataire. La part Métropole est donc ramenée à zéro.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ? Je vous remercie.

POUR : 73

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 – MME NATHALIE BICAIS – M. CHEIKH MANSOUR – MME CHRISTINE SINQUIN - MME BASMA BOUCHKARA – MME SANDRA TORRES

(Adoption à l'unanimité)

Monsieur Joseph MINNITI et Madame Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS regagnent la salle du Conseil métropolitain.

N° 25/03/021 - TARIFICATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF — PART MÉTROPOLITAINE À COMPTER DU 01/04/2025

M. LE PRÉSIDENT.- Tarification assainissement collectif part métropolitaine à compter du 1^{er} avril 2025, Monsieur ALBERTINI.

M. ALBERTINI.- Chers collègues. La redevance assainissement collectif couvre l'ensemble des charges du Service de collecte et traitement des eaux usées et notamment les investissements. Une redevance comprend plusieurs parts : une part « collecte » destinée à la rémunération du concessionnaire en charge de l'exploitation des réseaux pour les communes qui sont en DSP ; une part « traitement » destinée à la rémunération du concessionnaire en charge des stations d'épuration ; une part « transport » destinée à la rémunération du concessionnaire en charge de la galerie de Lagoubran à Cap Sicié pour les communes raccordées sur la station AmphitriA ; et enfin, une part destinée à la collectivité, dite part « métropolitaine ».

Les parts Concessionnaires étant fixées dans les différents contrats de DSP, il n'est nécessaire de délibérer que pour fixer la part Métropolitaine.

La part Métropolitaine n'a pas varié depuis 2021, à l'exception de La Crau, et il apparaît aujourd'hui un écart important sur l'ensemble des usagers de la Métropole en raison de l'augmentation de la redevance traitement sur le bassin versant Ouest AmphitriA, permettant le financement des travaux sur l'incinérateur réalisés par le concessionnaire.

Afin de modérer la hausse subie par les usagers d'AmphitriA, il est proposé de réduire la part Métropolitaine de 0,07 € HT/m³ sur le périmètre concerné. Donc, cette action plus la modification de la DSP créent une baisse, ou du moins une hausse diminuée de 0,20 € sur le bassin versant AmphitriA, c'est-à-dire les communes de l'ouest de la métropole.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Pas d'observation ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ? Pas d'abstention. C'est donc approuvé.

POUR : 78

CONTRE : 2 – M. GILLES BALDACCHINO – M. AMAURY NAVARRANNE

ABSTENTION : 0

(Adoption à la majorité)

N° 25/03/022 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION QUADRIPARTITE ENTRE LA METROPOLE TPM, LE MINISTERE DES ARMEES, NAVAL GROUP ET LE DELEGATAIRE EN CHARGE DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT TERRESTRE ET MARITIME DE VOYAGEURS (SOCIETE RD TPM) RELATIVE AU TRANSPORT DE VOYAGEURS DE LA BASE DE DEFENSE DE TOULON DU 1ER FEVRIER 2025 AU 31 JANVIER 2026 — AUTORISATION DE SIGNATURE

M. LE PRÉSIDENT.- Avenant N°2 à la Convention quadripartite TPM, ministère des Armées, Naval Group, etc. Madame LEVY.

Mme LEVY.- Oui, merci, Monsieur le Président. La desserte de la base navale est conforme aux objectifs du Plan de déplacement urbain. Nous effectuons une expérimentation qui doit permettre d'ajuster et d'adapter les dessertes aux besoins. Un changement a été demandé par la base navale. Il convient donc de voter cet avenant pour une période allant jusqu'au 31 janvier 2026 qui peut être reconduite. Il faut savoir que le coût est pris en charge par Naval Group et la Marine nationale. C'est un coût de 573 974,93 €.

M. LE PRÉSIDENT.- Très bien. Pas d'observation ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ? C'est donc approuvé.

POUR : 80

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité)

Monsieur Jean-Louis MASSON quitte la salle du Conseil métropolitain.

PROJET N° 25/03/023 PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES DU PORT DE TOULON

M. LE PRÉSIDENT.- Plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires du port de Toulon, Monsieur ROUX.

M. ROUX.- Merci, Monsieur le Président. Par délibération n° 22/09/286 du 29 septembre 2022, le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison du port de Toulon a été approuvé pour une durée de 5 ans.

Suite au changement de délégataire de la concession plaisance et à la nouvelle organisation des responsabilités entre les ports délégués et non délégués, il est nécessaire de mettre à jour ce plan, qui se présente désormais en 4 chapitres. 1^{er} chapitre, les sites portuaires de plaisance de la Rade de Toulon sous concession plaisance PORTELO. Ils récupèrent le Lazaret. Le 2^e chapitre, le site du Port Saint-Louis, est repris à la régie. 3^e chapitre, les sites portuaires des Formes et Cales et Quais d'armement de La Seyne-sur-Mer en régie. Et, quatrièmement, les sites portuaires sous concession commerce CCIV.

Donc, il est question de périmètres. Merci, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Observation ? Pas d'observation. Je mets aux voix, qui est pour ? Abstention ? C'est donc adopté.

POUR : 79

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Adoption à l'unanimité)

N° 25/03/024 - DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE A LA CREATION D'UNE SOCIETE PORTUAIRE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DU PORT DE COMMERCE DE TOULON — LA SEYNE-SUR-MER — BRÉGAILLON

M. LE PRÉSIDENT.- La dernière, Monsieur ROUX, concerne une délibération de principe relative à la création d'une société portuaire pour l'aménagement et la gestion du port de commerce de Toulon-La Seyne.

M. ROUX.- Monsieur le Président, mes chers collègues, la Délégation du Service Public du port de commerce de Toulon-La Seyne Brégaillon arrive à échéance le 31 décembre 2025.

La Marine nationale récupère 2 hectares de terre-plein sur le périmètre de la DSP pour la construction des infrastructures du Porte-Avions de Nouvelle Génération de 2027 à 2035.

L'utilisation de ces infrastructures, dédiées à la construction du Porte-Avions, représente une opportunité pour la Métropole, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département du Var, en termes de développement économique et d'emploi, favorisant ainsi l'innovation et l'attractivité du territoire.

Engager les démarches en vue de la création d'une société portuaire représente les avantages suivants : premièrement, assurer à la Métropole une place assez importante dans la gestion du port de commerce. Deuxièmement, permettre une gestion optimisée des infrastructures portuaires sur une période de 40 ans. Troisièmement, bénéficier du savoir-faire de la Chambre de commerce et d'industrie. Quatrièmement, assurer la compétitivité des ports face aux concurrents français et étrangers. Et, cinquièmement, coordonner les stratégies de développement à l'échelle métropolitaine, départementale et régionale grâce à une gouvernance et un cofinancement partagé entre les grands acteurs publics du territoire. Voilà, Monsieur le Président, ce que dit cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Oui, Monsieur CIVETTINI.

M. CIVETTINI.- Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, sur cette délibération, juste quelques éléments dont je voulais faire part à notre Assemblée. Bon tout d'abord, je vois ça plutôt d'une bonne manière puisqu'on va créer les conditions d'avoir une société publique pour gérer tout ça. Juste s'assurer, comme j'ai pu le dire à mes collègues en Commission, d'avoir à minima, un droit de veto pour que la Métropole puisse conserver la stratégie en ces matières, ce qui me paraît plus qu'important dans la période. Ça, c'est le premier point.

Le deuxième, c'est que sur la partie Brégaillon, il y a ce qu'on appelle la pyrotechnique, tout le monde connaît, et des zones qui s'y affairent. Notamment la zone Z5, qui empêche pour le développement de l'activité économique, qui bloque le nombre de personnes au kilomètre carré. Il ne faudrait pas que dans les prochaines applications de la Société, ça vienne grêler un certain pan d'activité qui est déjà sur Brégaillon.

Voilà. Ce sont juste ces deux petites remarques-là, puisqu'on va, par la suite, travailler à avoir une 4^e sortie, comme le disait Francis ROUX sur la délibération. On va avoir une 4^e sortie, une 4^e entrée de la base navale pour le PANG avec la réserve des 2 hectares mentionnés. Il faudra regarder ces quelques éléments-là parce que ça peut fluidifier la circulation, mais il ne faudrait pas que derrière, notre activité économique sur site puisse en pâtir par le CNRS ou autre, qui sont déjà des acteurs importants sur ce site. Je voulais juste apporter ces quelques précisions et on suivra, bien évidemment, la suite de ces travaux. Merci.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci à vous, c'est une remarque qui est importante, surtout dans le contexte que l'on connaît, qui est un peu mouvant d'interventions de la Défense nationale. Pour le reste, pour le droit de veto, je ne sais pas s'il faut l'appeler comme tel, mais la situation majoritaire de TPM sera affirmée. D'autre part, ce que je voulais souligner, c'est que le principe de reprise totale dans les dons et dans les avantages du personnel sera, bien entendu, une condition absolue. Merci beaucoup.

Monsieur NAVARRANNE.

Monsieur NAVARRANNE.- Je vous remercie, Monsieur le Président. Alors en effet, je remercie les services, notre DGS notamment, de m'avoir apporté un certain nombre de lumières sur cette délibération qui n'est, pour le moment qu'une délibération de principe. On n'acte pas les choses. Ce qui d'ailleurs a permis de m'expliquer pourquoi on n'avait pas forcément d'éléments probants, nous élus, pour encore juger du mode de gestion en tout état de cause de l'intérêt de passer par une Société Publique plutôt qu'une nouvelle délégation de Service Public sur cette partie port de commerce.

Ce choix, au-delà des observations qui ont été faites et c'est sur la question de ce qu'on peut appeler le droit de veto, en tout cas de l'autorité ultime que pourrait être celle de notre Métropole, la première intéressée finalement et la première liée avec ce territoire, appelle aussi une part de prudence.

Vous venez, Monsieur le Président, de parler du personnel. Sur la question du personnel, ce que nous ne voudrions pas, c'est que cette structure, la création de cette structure, soit en fait la création d'une superstructure. C'est qu'en fait, finalement, puisqu'on en revient toujours aux mêmes choses... Excusez-moi, le « *brouhaha* » a plutôt parfois tendance à me dissiper...

Monsieur le Président demande le silence.

Monsieur NAVARRANNE.- La question du personnel est importante. Une superstructure voudrait dire que pour l'argent public, pour l'argent de nos administrés, ça coûterait en soi plus cher. Il y a un véritable intérêt stratégique. Le port, le développement vers la mer, développement économique, touristique vers la mer, est une chose importante. Donc le port de commerce prend bien évidemment toute sa part, mais ce que nous ne voudrions pas, c'est qu'on parte vers ce type de sociétés qui à la fois coûte plus cher, embauche toujours plus, parfois recase... Je rappelle que le port de Marseille a été, il y a quelques mois, quelques années, l'objet du recasage d'un ancien ministre d'un des gouvernements de Monsieur MACRON. Les « *Rantanplan* » de la politique ont parfois aussi tendance à profiter de ces structures publiques, donc voilà une première de nos prudences.

M. LE PRÉSIDENT.- On n'a pas de projets cachés.

Monsieur NAVARRANNE.- Je n'en doute pas, mais voilà une de nos premières prudences. Et enfin, je crois que l'association avec 2 opérateurs principaux, la Région et le Département, est déjà bien actée, mais la question

c'est celle de la CCI, de la Chambre de Commerce et d'Industrie. La CCI a perdu, nous le regrettons, c'est le jeu des marchés. Encore que, quand ils sont parfois loyaux, ça permet peut-être aux meilleurs opérateurs, selon nous, de gagner, mais la CCI a perdu la Délégation de Service Public pour le port de plaisance.

Quelle association avons-nous avec cette structure ? Quel sera, du coup, son avenir dans les éléments vers lesquels nous projetons ? C'est avec un regard bienveillant que nous voyons la délibération de principe, mais une abstention prudente sur les quelques éléments, à moins que vous nous apportiez déjà des lumières pour nous rassurer. En tout état de cause, nous ne sommes pas hostiles à la création de principes, ou tout du moins, la réflexion vers la création d'une société publique pour la gestion du port de commerce. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Donc vous êtes d'accord pour la dimension de principe, mais vous ne votez pas la dimension de principe. Ça, c'est un problème. Bon, bref.

M. NAVARRANNE. - Le paradoxe de NAVARRANNE...

M. LE PRÉSIDENT.- OK. Je crois qu'il faut à la fois être pressés et prudents. Pressés parce qu'on ne peut pas laisser la situation en l'état. Il faut qu'on ait les investissements requis. L'investissement humain qui s'impose, aller rapidement dans la direction qui est indiquée. Mais être prudents aussi, par exemple, dans la constitution du pacte d'actionnaires, dans la définition des actionnaires. C'est à ma demande, par exemple, que le Département, qui n'était pas initialement sollicité, doit être présent. C'est une opération qui est suffisamment importante dans le Département du Var pour que tel soit le cas.

Je souhaite également qu'il y ait une sorte de Conseil de surveillance regroupant les communes concernées. Je prends la ville de Toulon, la Ville de Saint-Mandrier-sur-Mer, la Ville de La Seyne-sur-Mer, puissent être en permanence associées, même si elles ne seront pas éventuellement des actionnaires. Je souhaite aussi qu'une réflexion soit faite pour que des conventions soient passées avec de gros financeurs. Je pense à la Caisse des Dépôts, ou autres.

Mais ce qui me paraît important dans la démarche et dans le principe, c'est que, eu égard notamment au caractère de ce port, qui est un port privé, public, de Défense, il est important qu'on soit très près de la décision et très près des interlocuteurs. Et, qu'en la matière, la Délégation de Service Public, même si elle peut être parfois bien verrouillée, fasse que l'interlocuteur important de la Défense nationale, à un moment donné, ne serait pas directement l'institution que nous représentons. Moi je crois qu'il faut être en première ligne.

La deuxième chose aussi c'est que la Chambre de Commerce a une grande expérience de ce port et je pense que ça peut être efficace pour la suite. Donc, pour le principe et sans aller plus loin, il me semble que c'est une délibération avec laquelle je suis d'accord et comme je suis d'accord, moi je vote pour.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Bien, écoutez, on va passer au vote. Qui est pour cette délibération de principe ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

POUR : 77

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M. GILLES BALDACCHINO – M. AMAURY NAVARRANNE

(Adoption à l'unanimité)

M. LE PRÉSIDENT.- L'ordre du jour étant terminé, je vous dis à bientôt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 03.

M. le Président de la Métropole

La Secrétaire de séance

M. Jean-Pierre GIRAN

Mme Béatrice VEYRAT-MASSON



